

CCAS de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .12/2026

**DATE DE LA CONVOCATION :**

22/04/2026

**DATE DE LA PUBLICATION :****29 AVR. 2026****NOMBRE DE MEMBRES**Membres en exercice : 13Membres présents : 13Membres votants : 13

*L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18h30, le conseil d'administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de président.*

**Présents :**

M. ARCUCCI Patrick, Mme BIGEL Anne-Marie, M. BRUN Fernand, M. CARLI Pierre, Mme DELOR Isabelle, Mme DURANDO Danielle, Mme GACNIK Marie-France, Mme LAQUIEVRE Magali, M. RABILLER Noël, Mme RETAILLEAU Marion, M. ROSSI Patrick, Mme SCOTTO Fabienne, Mme THIERRY Martine.

**Absent(e)s excusés :** NÉANT**Absent(e)s :** NÉANT

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur ARCUCCI Patrick ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.*

**DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU COMPTE ADMINISTRATIF  
SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE CCAS**

Monsieur BRUN Fernand, président au CCAS, rappelle qu'après avoir approuvé le CFU, le conseil d'administration est amené à délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025.

Conformément à la nomenclature M57, le résultat de l'année n-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du vote du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés.

Le conseil d'administration est sollicité pour :

- affecter les résultats 2025 du compte administratif sur le budget primitif 2026 du budget annexe CCAS.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**OUI** l'exposé de Monsieur le président,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion financière des collectivités territoriales,

**VU** le compte financier unique (CFU) de l'exercice clos, présenté par l'ordonnateur et validé par le comptable public,

**VU** le CFU 2025 joint,

**CONSIDERANT** la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice précédent conformément aux dispositions légales et aux besoins du centre communal d'action sociale (CCAS),

**ET APRES en avoir délibéré,**

### DECIDE

#### Article 1 :

**D'APPROUVER** le résultat de clôture de l'exercice budgétaire, tel que présenté dans le compte financier unique.

#### Article 2 :

**D'AFFECTER** le résultat comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT : - 9 356.81 €**

#### Article 3 :

**DE PRENDRE ACTE** que cette affectation respecte les dispositions de la loi de finances en vigueur, notamment en ce qui concerne la couverture des déficits et le respect des règles d'affectation de l'excédent.

#### Article 4 :

**DE MANDATER** l'ordonnateur pour inscrire ces éléments dans le budget primitif de l'exercice en cours.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et ans que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures

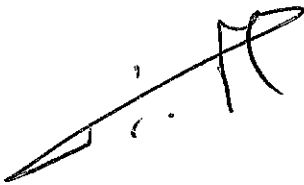
**POUR : 13 UNANIMITÉ**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**ARCUCCI Patrick**

**BRUN Fernand**

**Secrétaire de séance**

**Président**



*Monsieur le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260428-DELCCAS12\_2026-DE

